

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'USV GYMNASTIQUE "LES KANGOUROUS "

[Site Internet : usv-gym.net](http://usv-gym.net)

Les adhérents, les parents des adhérents mineurs, ont lors de leur adhésion pris connaissance, et reçu un exemplaire du règlement intérieur de la section à laquelle ils adhèrent.

**ARTICLE 1 :** Les entraînements se déroulent dans les locaux mis à la disposition du club par la municipalité ou organismes privés Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents pour les mineurs dépendants ou non au début de la saison sportive ou au moins en temps utile en cas de changement impromptu.

**ARTICLE 2:** En dehors du temps d'entraînement stipulé ci-dessus l'USV Gymnastique n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents. L'usage du matériel ou des agrès est réservé aux membres titulaires d'une licence et en la présence d'un cadre technique.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'entraînement, les parents ou tuteurs doivent s'assurer que le cadre technique est bien présent dans les locaux.

**ARTICLE 3 :** Les parents d'adhérents mineurs autorisent la prise en charge de leur enfant pour être transporté par un adulte ou un membre du club, pour les déplacements relatifs à des compétitions sportives. Après la rencontre le mineur est ramené au point de départ.

**ARTICLE 4 :** Les adhérents doivent être en possession d'une licence fédérale et d'une assurance responsabilité civile .les adhérents ou parents d'adhérents mineurs doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer les entraînements et les compétitions de gymnastique.

**ARTICLE 5 :** Le club n'est pas responsable des vols ou détérioration d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les entrainements.

**ARTICLE 6 :** Les adhérents doivent respecter strictement les horaires d'entrainements .

**Les entrainements et les compétitions sont obligatoires pour les catégories Fédérales.**

Les adhérents ne peuvent quitter une séance d'entrainement avant l'heure, sans une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs, et sans en informer le cadre technique chargé du cours.

**ARTICLE 7 : A partir du niveau Fédéral la tenue obligatoire lors des compétitions est constituée d'un justaucorps et d'une veste aux couleurs du club .**

**ARTICLE 8:** Sous peine d'exclusion du club ( article 10) l'utilisation de portable ou tout autre moyen de prise de vue est interdit dans les vestiaires .

**ARTICLE 9:** Les absences des cadres techniques chargés de l'enseignement sont de deux ordres:

- L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents sont informés et une affiche dans les locaux rappelle la date de cette absence.

- L'absence est imprévue du fait d'évènements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par les dirigeants de la section.

En tout état de cause, les parents ou représentants légaux des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur les lieux d'entrainements ou de compétition avant de les laisser dans les locaux.

**ARTICLE10 :** A tout moment , en cas de non-respect du présent règlement intérieur ou de mauvais comportement, tout adhérent pourra être exclu sur simple décision du comité directeur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation ni à un aucun dédommagement.

**ARTICLE 11 :** Les interruptions d'entrainements pour des causes indépendantes de notre volonté (météorologiques , conditions sanitaires , maladie de l'entraineur .... ) ne donneront lieu à aucune contrepartie .

**ARTICLE 12 :** Un exemplaire du présent règlement est remis aux adhérents ou aux parents ou aux tuteurs à l'occasion de l'inscription et un exemplaire est conservé par ces derniers.

**La reconnaissance et l'acceptation de cette annexe au règlement intérieur sont exprimées et formalisées par la signature de la fiche d'inscription.**